



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-05-09-R-0093

commune(s) : Rillieux la Pape

objet : **Désignation de membres de la commission siégeant en jury pour la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'avenue de l'Europe**

service : Direction générale - Direction de la voirie

n° provisoire 8476

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 25 et 74-II du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2004-02-05-R-0052 du 5 février 2004 par lequel monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon donne, à monsieur le vice-président Claude Pillonel, délégation de fonctions, conformément à la délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché de *maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape*, par décision de la personne responsable du marché en date du 9 mars 2005. Au terme des articles 25 et 74-II du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission en jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission siégeant en jury, constituée selon les dispositions de l'article 25 du code des marchés publics :

- *les personnalités suivantes* :

- . monsieur Durieux Yves, adjoint à l'urbanisme, ville de Rillieux la Pape,
- . monsieur Brosset Michel, adjoint aux travaux, ville de Rillieux la Pape ;

- *les personnes qualifiées suivantes :*

- . monsieur Marteau Christophe, ingénieur dans le domaine urbanisme,
- . monsieur Elmessian Thierry, ingénieur dans le domaine aménagement urbain,
- . monsieur Breuil Alexandre, ingénieur TPE,
- . monsieur Champ Michel, ingénieur dans le domaine voirie,
- . monsieur Magalon Nicolas, ingénieur TPE, architecte.

Article 2 - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé de la signalisation
et de la voirie,

Claude Pillonel.